ARRETE MUNICIPAL N° 001-2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHEMINEE AU 12 RUE JULES TETREL LE JEUDI 7 JANVIER 2021

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu les Poêles – Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 4 janvier 2021 par l'entreprise SARL BONHOMME PRUNIER 50 660 LINGREVILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de cheminée au 12 rue Jules Tétrel à Villedieu les Poêles – Rouffigny, le jeudi 7 janvier 2021 entre 8 h 00 et 12 h 30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le jeudi 7 janvier 2021 entre 8 h 00 et 12 h 30, l'entreprise SARL BONHOMME PRUNIER est autorisée à effectuer des travaux de cheminée au 12 rue Jules Tétrel à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :
- Deux emplacements devant le 12 rue Jules Tétrel seront réservés au stationnement de la nacelle ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise SARL BONHOMME PRUNIER devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose des panneaux réglementaire**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques,

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise SARL BONHOMME PRUNIER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu les Poêles – Rouffigny, Le Commandant de la Communauté de Brigade, le responsable du service voirie de la CN, Le Brigadier-Chef de Police Municipale et l'entreprise SARL BONHOMME PRUNIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 06/01/21 au 20/01/21
La notification faite le 06/01/2021

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le mardi 5 janvier 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

ARRÊTE MUNICIPAL N°002-2021

MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR
AVENANT N° 8 DU CREMATORIUM DES ESTUAIRES ET
DE SON JARDIN CINERAIRE SIS 343
ROUTE DU MOULIN FLEURY

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune déléguée de Villedieu les Poêles – Rouffigny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2213-34 à R.2213-39-1, L.2223-18-1 à L. 2223-18-4, R.2223-23-1 à R.2223-23-4, L. 2223-40 à L. 2223-42, D. 2223-99 à D. 2223-109,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 de relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n°95-653 du 9 Mai 1995 établissant un règlement national des Pompes Funèbres,

VU le décret n°94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums,

VU l'arrêté municipal n° 94-2014 en date du Vendredi 4 avril 2014 fixant le règlement intérieur du crématorium et de son jardin cinéraire – sis 343 – route du Moulin Fleury à Villedieu-les-Poêles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2013 portant création d'un crématorium sur la commune de Villedieu-les-Poêles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant habilitation du gestionnaire SAS Crématorium des Estuaires sur la commune de Villedieu-les-Poêles dans le domaine funéraire,

VU la délibération de la Commune Nouvelle de Villedieu les Poêles-Rouffigny, n°93/2020 en date du 2 novembre 2020 fixant le tarif de la taxe de crémation pour l'année 2021,

VU la délibération n°84 -2011 en date du 16 Novembre 2011, portant délégation de service public et choisissant la SAS Maison Guérin pour la conception, la construction et l'implantation d'un crématorium à Villedieu-les-Poêles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu les Poêles – Rouffigny de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre la bonne gestion des installations du crématorium de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et notamment d'actualiser les tarifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les **tarifs 2021** annexés au règlement intérieur du Crématorium et de son Jardin Cinéraire situés au 343 route du Moulin Fleury – ZA du Cacquevel à Villedieu les Poêles – Rouffigny sont modifiés à **compter du 1er janvier 2021** selon les documents ci-dessous :

Crématorium des Estuaires
VILLEDIEU-LES-POÊLES

Téléphone : 02 33 91 91 91
Fax : 02 33 69 44 38
site : www.crematorium-manche.fr
email : crematorium-des-estuaires@orange.fr
343 route du Moulin Fleury - 50800 Villedieu-les-Poeles-Rouffigny
GPS : 48°51'08.9"N - 1°13'48.9"W

Tarif année 2021 en €ttc

accèpte tout type de bois de cercueil - dimensions maximum 2 200 x 105 x 75

Crémation AVEC recueillement		
(mise à disposition d'une salle durée 35 minutes maximum) lors de la confirmation de réservation de la crémation, merci de préciser petite salle (jusqu'à 36 personnes assises) ou grande salle (jusqu'à 110 personnes assises)		
Enfants moins de 1 an	**Enfants** de 1 à 13 ans (inclus)	**Adultes** à partir de 14 ans
210 €	413 €	826 €

Crémation SANS recueillement		
Enfants moins de 1 an	**Enfants** de 1 à 13 ans (inclu)	**Adultes** à partir de 14 ans
167 €	335 €	669 €

Location de salle de cérémonie au-delà de 35 minutes	
(mise à disposition d'une salle durée au-delà de 35 minutes) lors de la confirmation de réservation de la crémation, merci de préciser petite salle (jusqu'à 36 personnes assises) ou grande salle (jusqu'à 110 personnes assises)	
Petite Salle	**Grande Salle**
83 €	124 €

Crémation des corps exhumés (nombre d'année inhumé)	
moins de 5 ans	plus de 5ans
826 €	413 €

Crémation des pièces anatomiques (poids)	
moins de 30 Kg	moins de 60 Kg
207 €	413 €

Location de salle de cérémonie HORS crémation		
Petite Salle	Grande Salle	Salle de Convivialité
248 €	248 €	103 €

Site de dispersion - Espace du souvenir	
Dispersion sur site	Plaque identité en Bronze
81 €	109 €

Dépôt temporaire des urnes au crématorium pour une durée : (gratuit le premier mois)
au dela le tarif suivant par mois entamé 69 €

L'urne est remise aux heures d'ouverture et minimum 2 heures après le début de la crémation (pour cercueils en bois tendres) sur présentation d'une pièce d'identité et après signature d'un formulaire,

Sur présentation d'un bon d'indigence délivré par la mairie du domicile du défunt, le montant de la crémation et du service seront facturés à l'organisme payeur qui s'engagera à payer le montant arrêté,

Pour les sapeurs pompiers de Villedieu en service commandé la crémation est gratuite

CREMATION possible TOUS LES JOURS avec horaires adaptés

Ouverture au PUBLIC pour reprise des urnes : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi de 9 h à 12 h

Horaires d'accueil téléphonique : 7 jours sur 7 de 8 h à 21 h

Tarif au 1er Jnavier 2021 : avec Taux de TVA en vigueur

I - PRESTATIONS DE BASE	Tarif HT	TVA (20%)	Tarifs TTC	Tarif en Vigeur Arrondi à l'euro
1-1-1 - Crémation adulte démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille utilisation salle cérémonie inf 35mn	688.61	137.722	826.332	826
1-1-2 - Crémation adulte démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille sans utilisation de la salle de cérémonie	557.69	111.538	669.228	669
2-1-1 Crémation enfant jusqu'à 13 ans démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille utilisation salle cérémonie inf 35mn	344.31	68.862	413.172	413
2-1-2 Crémation enfant jusqu'à 13 ans démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille sans utilisation de la salle de cérémonie	278.84	55.768	334.608	335
2-2-1- Crémation enfant inf 1 an démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille utilisation salle cérémonie inf 35mn	174.84	34.968	209.808	210
2-2-2- Crémation enfant inf 1 an démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille sans utilisation de la salle de cérémonie	139.42	27.884	167.304	167
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource				
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5ans démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille utilisation salle cérémonie inf 35mn	688.61	137.722	826.332	826
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5ans démarches et formalités de crémation crémation remise de l'urne à la famille utilisation salle cérémonie inf 35mn	344.31	68.862	413.172	413
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
1 - Utilisation de la petite salle cérémonie sup 35mn	68.86	13.772	82.632	83
1 - bis Utilisation de la grande salle cérémonie sup 35mn	103.29	20.658	123.948	124
2 - Cérémonie de recueillement	0	0	0	0
3 - Dispersion cendres jardin cinéraire	67.47	13.494	80.964	81
4 - Cérémonial dispersion personnalisé	0	0	0	0
5 - Location salle pour obsèques sans crémation	206.58	41.316	247.896	248
6 - Location de la salle de convivialité	86.08	17.216	103.296	103
7 - Crémation de pièces anatomiques				
container inf 60 kg et 200L	344.31	68.862	413.172	413
container inf 30 kg et 100L	172.15	34.43	206.58	207
III - DIVERS				
1 - Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	0	0	0	0
2 - Plaque plastique	32.17	6.434	38.604	39
3 - Plaque bronze	90.86	18.172	109.032	109
4 - Dépôt temporaire des urnes au crématorium pour une durée liée aux choix aboutis ou non du devenir des cendres : (gratuit le premier mois) au dela le tarif suivant par mois entammé	57.51	11.502	69.012	69

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210112-828-AR
Réception par le Préfet : 12-01-2021
Publication le : 13-01-2021

ARTICLE 2 : Le présent article est annulé suite à la publication au J.O. du 30 décembre 2020 de la loi de finances 2021 (loi n° 2020-1721 du 29/12/2020) et notamment de son article 121 qui abroge l'article L2223-22 du CGCT et modifie l'article L2331-3 du même code [en abrogeant le point 9 du b)]. Ces nouvelles dispositions sont applicables **au 1er janvier 2021.**

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée par lettre avec accusé de réception à la S.A.S Crématorium des Estuaires, gestionnaire du crématorium de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Monsieur Guérin Louis.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- au Préfet de la Manche,
- au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Coutances,
- au Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- au Commandant de la Communauté de Brigade de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- au Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la C.N Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- au Crématorium des Estuaires,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le 7 Janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 003-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE PLOMBERIE
49 PLACE DE LA REPUBLIQUE
DU 8 JANVIER AU 15 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 7 janvier 2020 par l'entreprise BELLENGER de Percy sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de plomberie au 49 place de la République (propriété de Monsieur HETTIER – PC 05063920J0004 accordé le 9 mars 2020) à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du vendredi 8 janvier 2021 et jusqu'au lundi 15 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du vendredi 8 janvier 2021 et jusqu'au lundi 15 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00, sauf le mardi matin jusqu'à 15 h 00 (jour du marché hebdomadaire), l'entreprise BELLENGER est autorisée à réaliser des travaux de plomberie au 49 place de la République (propriété de Monsieur HETTIER – PC 05063920J0004 accordé le 9 mars 2020).

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé devant le 49 place de la république (uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux) ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise BELLENGER devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise BELLENGER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise BELLENGER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/01/21 au 22/01/21
La notification faite le 08/01/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
jeudi 7 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 004-2021

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE A L'IDENTIQUE AVEC POSE D'ECHAFAUDAGE
6 &7 PLACE DES CHEVALIERS DE MALTE

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 7 janvier 2021 par l'entreprise Nicolas FAUVEL sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection d'une toiture à l'identique avec pose d'un échafaudage au 6 et 7 place des Chevaliers de Malte à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 12 janvier 2021 à 15 h 00 et jusqu'au mardi 26 janvier 2021 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - 7 PLACE DES CHEVALIERS DE MALTE
A compter du mardi 12 janvier 2021 à 15 h 00 et jusqu'au mardi 19 janvier 2021 à 18 h 00, sauf le mardi matin jusqu'à 15 h 00 (jour du marché hebdomadaire), l'entreprise Nicolas FAUVEL est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'une toiture à l'identique avec pose d'un échafaudage (côté rue).

Pendant la durée des travaux :
- Le stationnement sera autorisé devant 7 place des Chevaliers de Malte (uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux et le montage et démontage de l'échafaudage) ;
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté pair ;

ARTICLE 2 - 6 PLACE DES CHEVALIERS DE MALTE
A compter du mardi 19 janvier 2021 à 15 h 00 et jusqu'au mardi 26 janvier 2021 à 18 h 00, sauf le mardi matin jusqu'à 15 h 00 (jour du marché hebdomadaire), l'entreprise Nicolas FAUVEL est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'une toiture à l'identique avec pose d'un échafaudage (côté cour).

Pendant la durée des travaux :
- Le stationnement sera autorisé devant 7 place des Chevaliers de Malte (uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux et le montage et démontage de l'échafaudage) ;
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté pair ;

ARTICLE 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Nicolas FAUVEL devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

L'entreprise Nicolas FAUVEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Nicolas FAUVEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 12/01/21 au 26/01/21
La notification faite le 12/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 11 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 005-2021

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT TRAVAUX D'ELAGAGE
RUE CHAMP DE BATAILLE

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 8 janvier 2021 par le service des Espaces Verts de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage rue Champ Bataille à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 12 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du mardi 12 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00, le service des Espaces Verts de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'élagage rue Champ Bataille.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera par alternat par feux tricolores
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des Espaces Verts de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 12/01/21 au 26/01/21
La notification faite le 12/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 11 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 006-2021

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT TRAVAUX 2 ROUTE DE CAEN
25 & 26 JANVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 10 janvier 2021 par l'entreprise Loivet d'élagage d'arbres sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage 2 route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 25 janvier 2021 et jusqu'au mardi 26 janvier 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du mardi 25 janvier 2021 et jusqu'au mardi 26 janvier 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise Loivet d'élagage d'arbres est autorisé à réaliser des travaux d'élagage 2 route de Caen à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux, les trois emplacements rue Général Huard seront réservés aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Loivet d'élagage d'arbres devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Loivet d'élagage d'arbres supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Loivet d'élagage d'arbres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/01/21 au 28/01/21
La notification faite le 14/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 14 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 007-2021

AUTORISANT LE STATIONNMENT
PLACE DE LA PERRIERE
DU 15 JANVIER AU 15 FEVRIER 2021
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEUR
A LA FLAMBEE DES CUIVRES

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 janvier 2021 par M. ROBERT – La Flambée des Cuivres sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'intérieur au 65 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du vendredi 15 janvier 2021 et jusqu'au lundi 15 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du vendredi 15 janvier et jusqu'au lundi 15 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, M. ROBERT - La Flambée des Cuivres est autorisé à effectuer des travaux de rénovation intérieur au 65 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée de travaux, sept emplacements place de la Perrière (devant la crêperie Flambée des cuivres) seront réservés au stationnement des véhicules de chantier, et de la pose de deux bennes et d'un mobil-home pour de la vente à emporter ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que M. ROBERT devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose de la signalisation**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
M. ROBERT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de Villedieu, le responsable du service voirie de la CN, le Brigadier-Chef de Police Municipale de la Commune Nouvelle et M. ROBERT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 15/01/21 au 29/01/21
La notification faite le 15/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 14 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté de décision n° 8-2021

AT SI AH

N° 50 639 20J0002

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE

Déposée le : 20.03.2020 complété le 02.07.2020 et le 22.10.2020

Par	.	***LABEL GRIMACE*** ***Représenté par M. AUFFRET Nicolas***
Demeurant à	.	***35 rue Gambetta Villedieu les Poêles*** ***50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY***
Pour	.	***travaux de mise aux normes accessibilité et aménagement intérieur magasin et studio photographie***
Sur un terrain sis à ...	.	***35 rue Gambetta*** ***VILLEDIEU LES POELES*** ***50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY***

CATEGORIE... : 5
Type : M

Le MAIRE de la commune nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU la demande d'autorisation de travaux pour aménagement intérieur susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R-123-1 à R-123-55,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (livre I^{er}),
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de 5ème catégorie),
VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité **du 9 décembre 2020,**
VU l'avis favorable avec observations de la sous-commission de sécurité **du 12 août 2020 et du 10 novembre 2020,**

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour aménagement intérieur est **accordée** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées pour chaque établissement :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;

- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;

- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage,
- installations électriques,
- éclairage de sécurité,
- moyens de secours.

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper le magasin et le studio d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum et d'un extincteur approprié aux risques, conformes aux normes (art. PE 27 du règlement de sécurité).

7 - Equiper chaque établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

8 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

9 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers « **18** » ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

10 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art PE. 27 du règlement de sécurité).

11 - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone (art. PE 27 du règlement de sécurité).

12 - Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de diamètre nominal DN 100 (poteau d'incendie conforme aux dispositions des normes NF EN 14384 et NF S 61-213/CN ou bouche d'incendie enterrée conforme aux dispositions des normes NF EN 14339 et NF S 61-211/CN), piqué directement sur une canalisation assurant un débit minimal de 60m³/h, placé à moins de 200 m, accessible par un cheminement stabilisé d'une largeur minimale d'1,80 m, de l'entrée principale du bâtiment.

Cet hydrant devra être implanté conformément aux dispositions de la norme NF S 62-200 (distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie). Il devra être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est admis qu'une réserve d'eau puisse remplacer un hydrant. Dans cette hypothèse, le projet d'implantation, d'équipement et de réalisation devra être validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

13 - Prévoir une borne d'appel pour permettre à toute personne à mobilité réduite de prévenir la personne responsable de l'établissement de sa présence.

14 - Prévoir une banque d'accueil dans la boutique photo, celle-ci doit avoir une hauteur de 0.80m maximum, et pour dimension 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur.

15 - La porte du studio doit avoir une poignée de porte facilement préhensible et manoeuvrable en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

16 - Prévoir une banque d'accueil dans le labo photo, celle-ci doit avoir une hauteur de 0.80m maximum et avoir un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'Etablissement recevant du public devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public.
Des informations sont disponibles sur le site de la Préfecture de la Manche :
(http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablisssement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne).

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 14 janvier 2021
L'adjoint au Maire de la commune nouvelle, délégué à l'Urbanisme,
Thierry POIRIER.

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Service Prévention

Réf : SDIS/2020D/6380

Saint-Lô, le 10 novembre 2020

Destinataire :

Monsieur le Maire
Place De la République –
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du 10 novembre 2020

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : SAINT LO
- Code postal/Commune : 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VILLEDIEU-LES-POELES

- Etablissement n° E639.00282 : **MAGASIN "PHOTOGRAPHIE"**
- Etablissement n° E639.00283 : **ATELIER PHOTO ET LABO**
- Adresse : 35 RUE GAMBETTA
- Demandeur : LABEL GRIMACE

Réf. : Dossier AT050639200J0002
Avis de la sous-commission départementale du 12 août 2020
Etude n° 20200922

AVIS FINAL DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

LE PREFET, président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Pour le Préfet,
Le Chef du Service
Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Jean LEGALLET

CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DE L'AVIS CI-DESSUS REFERENCE

Saint-Lô, le 10 novembre 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE
1238 rue du Vieux Candol
CS 45309
50009 SAINT-LO CEDEX
Tel : 02.33.72.10.30
E-mail : etatmajor@sdis50.fr

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Affaire suivie par : ADC Eric LEFEVRE

SDIS/2020D/6380 - EL/MB

AVIS DESTINE A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du 10 novembre 2020

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : SAINT LO
- Code postal/Commune : 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VILLEDIEU-LES-POELES

- Etablissement n° E639.00282 : **MAGASIN "PHOTOGRAPHIE"**
- Etablissement n° E639.00283 : **ATELIER PHOTO ET LABO**
- Adresse : 35 RUE GAMBETTA
- Demandeur : LABEL GRIMACE

Réf. : Dossier AT05063920J0002 déposé le 19 mars 2020, reçu le 23 mars 2020, complété le 7 juillet 2020 et le 26 octobre 2020

CE DOCUMENT NE VAUT PAS AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

1 - DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise en conformité du magasin et du studio avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Ce modificatif traite des mesures adoptées afin de répondre aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le magasin est situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à R+2. Les deux établissements sont accessibles au secours depuis la voie de la liberté.

1.1 - Pour la boutique :

La boutique comprend une surface de vente d'environ 20 m² et un espace privé.

L'effectif du public susceptible d'être accueilli est de 6 personnes, à raison d'1 personne par 3 m².

La boutique est desservie par une porte de 0,73 mètre ouvrant directement sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré au moyen d'un radiateur électrique.

1.2 - Pour le studio :

Le studio comprend :

- 1 studio accessible au public d'environ 20 m² ;
- 1 laboratoire photos ;
- 1 local privé.

L'effectif du public susceptible d'être accueilli est de 6 personnes, à raison d'1 personne par 3 m².

Le studio est desservi par une porte ouvrant directement sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré au moyen de radiateurs électriques.

1.3 - Pour l'ensemble :

Les deux établissements sont dotés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant la fonction évacuation.

Les moyens de secours ne sont pas précisés.

2 - REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujetti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3 - CLASSEMENT

Ces établissements sont classés en type **M** de la 5ème catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

4 - CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

5 - AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours propose, en ce qui le concerne, un **avis FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, les observations émises par la sous-commission départementale de sécurité lors de sa séance en date du 12 août 2020 (avis SDIS 2020D/4039) mentionnées ci-après devront être respectées pour chaque établissement :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- moyens de secours.

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper le magasin et le studio d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum et d'un extincteur approprié aux risques, conformes aux normes (art. PE 27 du règlement de sécurité).

7 - Equiper chaque établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

8 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

9 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "**18**" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

10 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

11 - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone (art. PE 27 du règlement de sécurité).

12 - Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de diamètre nominal DN 100 (poteau d'incendie conforme aux dispositions des normes NF EN 14384 et NF S 61-213/CN ou bouche d'incendie enterrée conforme aux dispositions des normes NF EN 14339 et NF S 61-211/CN), piqué directement sur une canalisation assurant un débit minimal de 60 m3/h, placé à moins de 200 m, accessible par un cheminement stabilisé d'une largeur minimale d'1,80 m, de l'entrée principale du bâtiment.

Cet hydrant devra être implanté conformément aux dispositions de la norme NF S 62-200 (distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie). Il devra être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est admis qu'une réserve d'eau puisse remplacer un hydrant. Dans cette hypothèse, le projet d 'implantation, d'équipement et de réalisation devra être validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du groupement opérationnel,

Lieutenant-colonel Guillaume QUETIER

Copie à :

Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile

PRÉFET DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le
16 DEC. 2020
Commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

Unité qualité de la construction

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Affaire suivie par :
Gérald EUDES
02 33 06 39 24
gerald.eudes@manche.gouv.fr

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion du 09 décembre 2020

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) ;

DOSSIER N° AT 050 639 20 J 0002
N° urbanisme :

Commune : VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
Demandeur : NICOLAS AUFFRET LABEL GRIMACE représenté(e) par M AUFFRET Nicolas
Adresse du demandeur : 35 Rue Gambetta 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
Nom établissement : LABEL GRIMACE
Adresse des travaux : Villedieu-les-poêles 35 Rue Gambetta 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
Type : PE Etablissements de 5ème catégorie **/ Catégorie ERP :** 5

Nature des travaux :
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la boutique et du studio de photographie « Label grimace ».

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Maintien des conditions d'accès à la boutique photo par une porte de 0,73 m de largeur. Le bâtiment est repéré de grand intérêt architectural.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la dérogation : Favorable

La demande de dérogation concerne le maintien des caractéristiques de la porte d'entrée à la boutique photo. La porte a un passage utile de 0,73 m, la réglementation du cadre bâti existant exige un passage utile de 0,77 m minimum.
Le bâtiment est repéré comme un grand intérêt architectural à préserver dans le site patrimonial remarquable.
La mise en accessibilité de la porte ne peut être réalisée en raison de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui s'oppose à toute modification de la façade. Ce bâtiment doit être conservé et restauré, dans sa disposition d'origine ou supposée telle.

La commission émet un avis **favorable** pour la demande de dérogation.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Prévoir une borne d'appel pour permettre à toute personne à mobilité réduite de prévenir la personne responsable de l'établissement de sa présence.

- Prévoir une banque d'accueil dans la boutique photo, celle-ci doit avoir une hauteur de 0,80m maximum, et pour dimension 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.

- La porte du studio doit avoir une poignée de porte facilement préhensible et manœuvrable en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

- Prévoir une banque d'accueil dans le labo photo, celle-ci doit avoir une hauteur de 0,80m maximum et avoir un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne)

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A SAINT LO, le vendredi 11 décembre 2020
Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme FERRAND Nathalie

Commune Nouvelle
MAIRIE
40 rue du Bourg l'Abbesse
Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58

Villedieu les Poêles Rouffigny, le 14 janvier 2021

ARRETE MUNICIPAL n° 9-2021
RELATIF AU NUMEROTAGE
de la parcelle section AI n° 0244
située Place du Presbytère
SOLIHA Territoires en Normandie

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 15/1/21. au. 31/1/2021.

La notification faite
le. 19/1/2021.

Et de la réception en Préfecture
le 18/1/2021.

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU LES POELES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de numéroter la parcelle section AI n° 0244 pour SOLIHA Territoires en Normandie suite à la déclaration préalable n° 05063919J0022 accordée le 4 avril 2019 pour travaux d'aménagement et d'amélioration de 7 logements ;

ARRETE :

ARTICLE 1. La parcelle section **AI numéro 0244** sise Place du Presbytère Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY pour SOLIHA Territoires en Normandie est numérotée : **20 Place du Presbytère.**

ARTICLE 2. Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par une plaque en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 4. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- Centre des Finances Publiques 35 rue de Hérel 50400 GRANVILLE ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Saint Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- FRANCE TELECOM, ZI du Grand Launay 3 avenue Philippe Lebon 76124 LE GRAND QUEVILLY ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE,
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Centre de Secours de SAINTE CECILE 50800, ZA Les Monts Havard ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement ;
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny,
Le 14 janvier 2021

Le Cinquième Adjoint,

Thierry POIRIER

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20210118-832-AR	Réception par le Préfet : 18-01-2021 Publication le : 18-01-2021

COMMUNE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

parcelle section AI n° 0244.

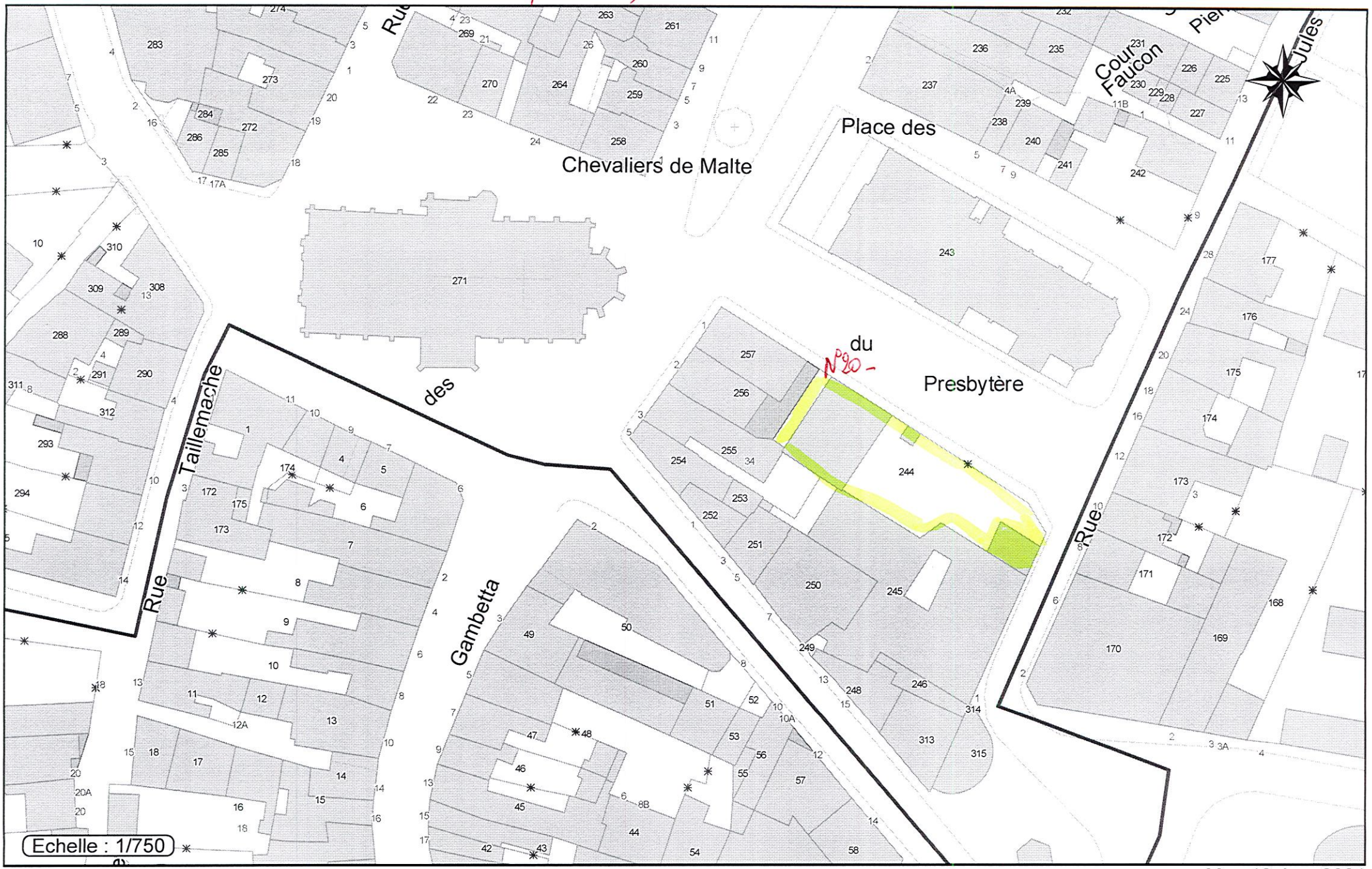

Mar. 12 Jan. 2021

COMMUNE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

① Eglise Notre Dame ② Mairie ③ place du Presbytère ④ place République

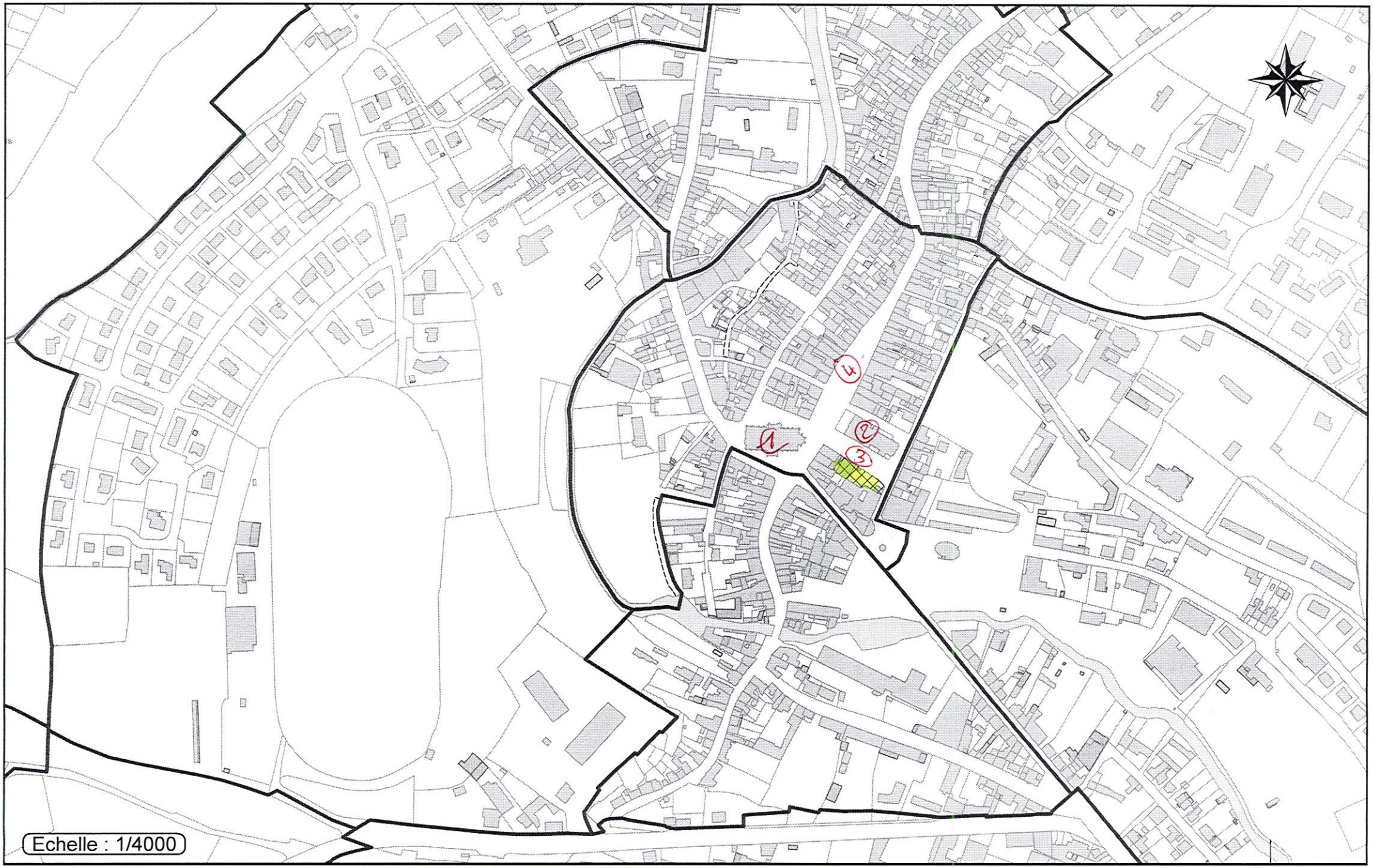

Jeu. 14 Jan. 2021

ARRETE MUNICIPAL N° 010-2021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
PLACE DU PRESBYTERE & RUE DE L'HOTEL DE VILLE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE LA MPS

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 janvier 2021, par Monsieur Michel BOTTE - Directeur Ingénierie de la Commune Nouvelle, pour le compte de l'entreprise SITEC – ZA bel Air 35320 CREVIN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de la Maison du Patrimoine (MPS) à l'ancien cinéma à compter du mercredi 20 janvier et jusqu'au vendredi 5 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 20 janvier de 7 h 00 à 19 h 00, l'entreprise SITEC est autorisée à effectuer des travaux de démontage cage ascenseur avec grutage mobile de la Mairie – rue Hôtel de Ville.
Pendant la durée des travaux, la place du presbytère (partie haute) et la rue hôtel de ville sont interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules.
(voir plan ci-joint – n°1)

ARTICLE 2
A compter du **mercredi 20 janvier et jusqu'au vendredi 5 février 2021,** l'entreprise SITEC est autorisée à effectuer des travaux d'évacuation gravois.
Pendant la durée des travaux :

- **la place du presbytère (partie haute) est interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules ;**
- **la rue hôtel de ville est interdite au stationnement de tous véhicules ;**

(voir plan ci-joint – n°2)

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise SITEC devra faire son affaire personnelle :

- **de la pose de la signalisation**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise SITEC supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de Villedieu, le responsable du service voirie de la CN, le Brigadier-Chef de Police Municipale de la Commune Nouvelle et l'entreprise SITEC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 20/01/21 au 03/02/21
La notification faite le 20/01/2021

LEFEVRE

COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES

–

MAISON DU PATRIMOINE SOURDIN

–

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

-

PHASE CHANTIER DEMOLITION CAGE ASCENSEUR GRUTAGE

Le mercredi 20 janvier 2021
Durée 1 journée

-

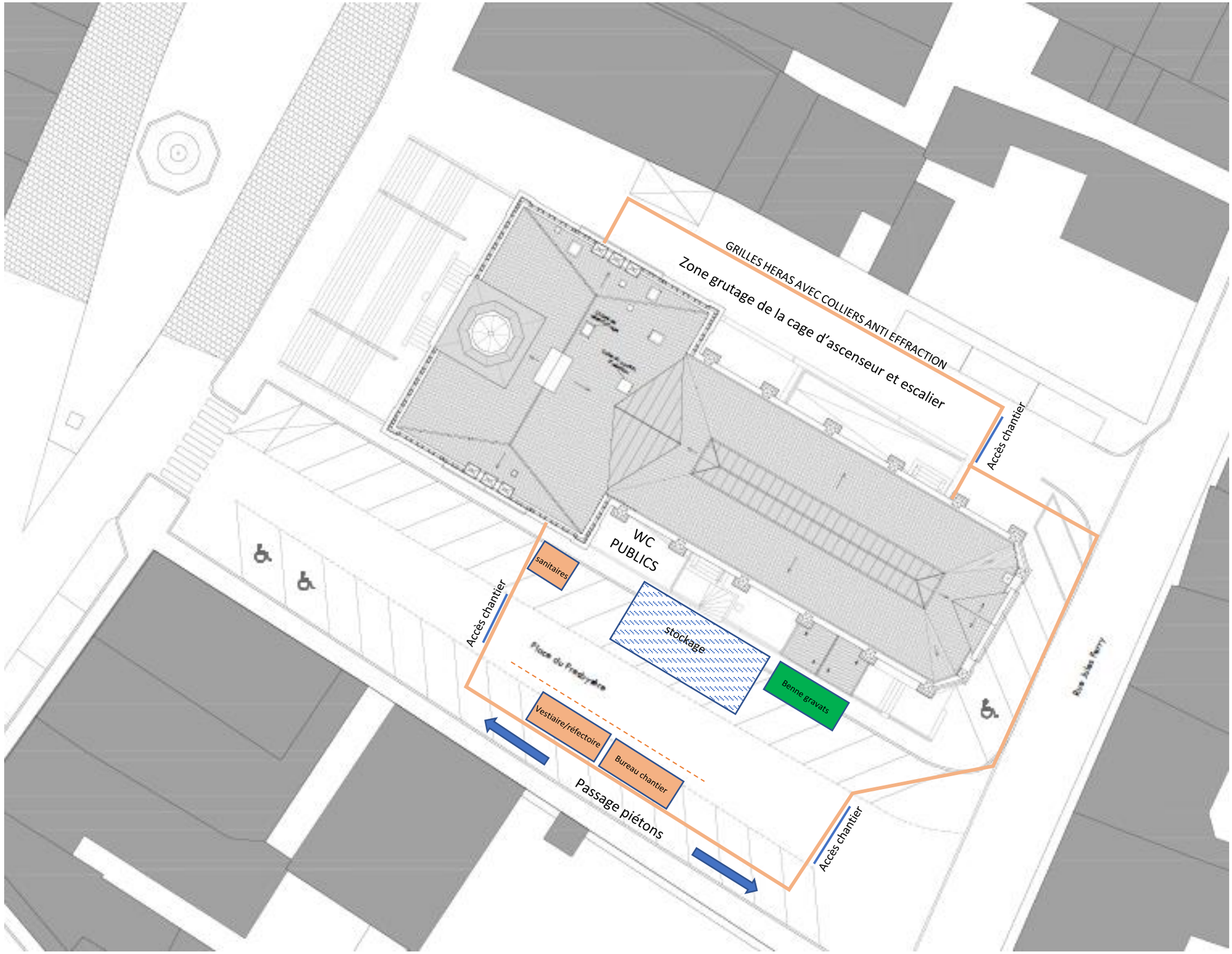

LEFEVRE

COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES

–

MAISON DU PATRIMOINE SOURDIN

–

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

-

PHASE CHANTIER EVACUATION GRAVATS DE LA CAGE D'ESCALIER ET ASCENSEUR

Durée : du 21 janvier au 8 février 2021

-

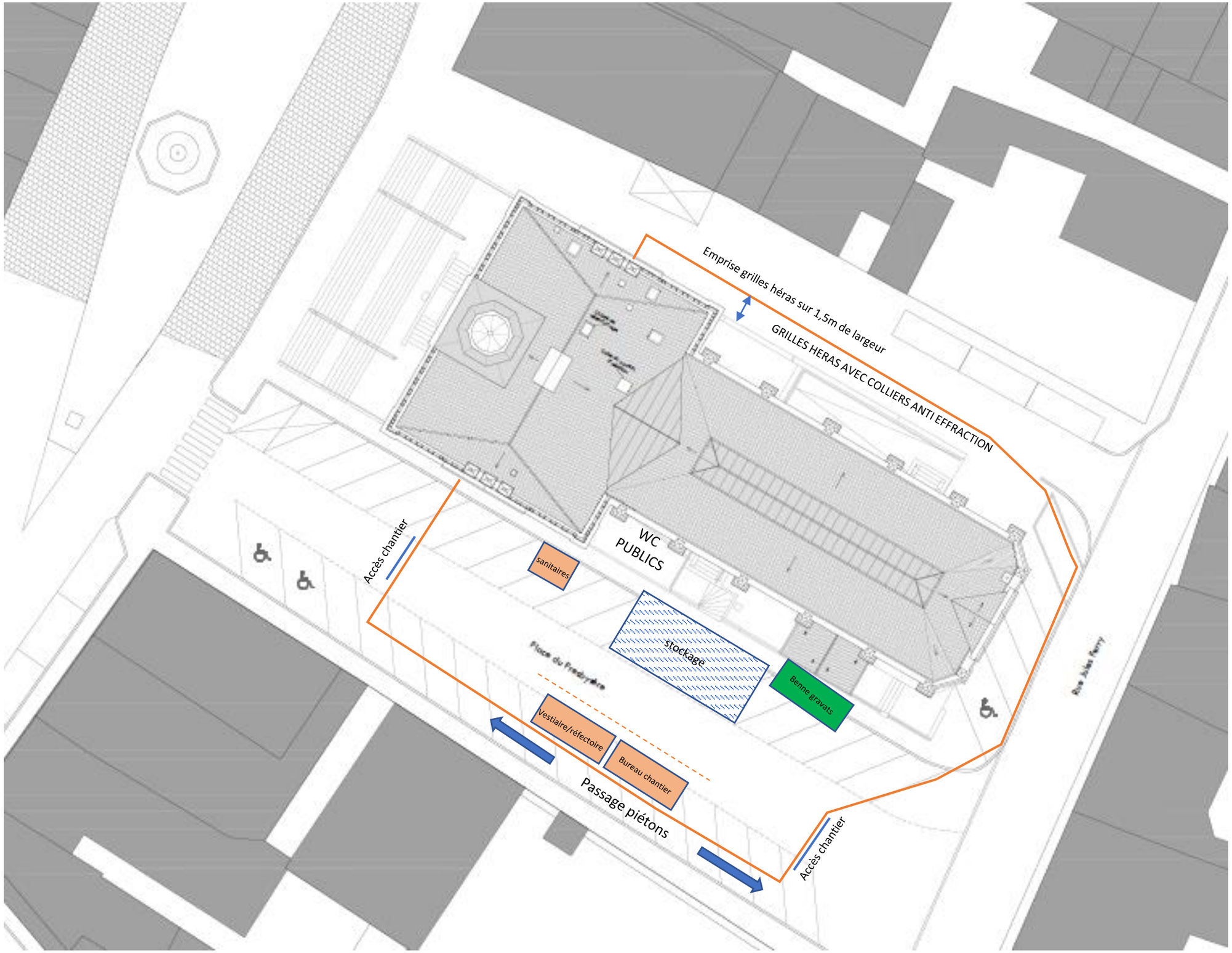

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 18 janvier 2021

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210119-837-AU
Réception par le Préfet : 19-01-2021
Publication le : 20-01-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°011-2021

AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n° 26) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la D.E.T.R concernant l'extension du système de vidéo protection (pose de quatre nouvelles caméras de vidéo surveillance extérieure) sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pourl'obtention d'une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection (pose de 4 nouvelles caméras de vidéo surveillance extérieure) sur le territoire de la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont le montant estimatif des travaux est de 30 399,48 € H.T.

ARTICLE 2

Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle, et la Trésorière Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 20/01/21 au 04/02/21
La notification faite le 20/01/2021

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 19 janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210120-839-AR
Réception par le Préfet : 20-01-2021
Publication le : 21-01-2021

ARRÊTE MUNICIPAL N°012-2021

FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA C.N DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY POUR LA PERIODE 2021-2026

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu les Poêles – Rouffigny,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis favorable rendu par le Comité technique **le mardi 12 janvier 2021** ;

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
CONSIDERANT que dans que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sont établies pour six ans, de 2021 à 2026 de la manière suivante :
1°) Adéquation grade/fonction/organigramme
2°) Investissement/Motivation
3°) Effort de formation
4°) Obtention d'un examen professionnel,
5°) Nomination équilibrée F/H,
6°) Capacité financière de la collectivité,
7°) Durée entre deux avancements/promotion,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le 20 Janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 013-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE MACONNERIE
27 RUE JULES FERRY
MERCREDI 27 JANVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 19 janvier 2021 par l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie au 27 rue Jules Ferry à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 27 janvier 2021 entre 13 h 00 et 16 h 30.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 27 janvier 2021 entre 13 h 00 et 16 h 30, l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie est autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie au 27 rue Jules Ferry.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry ;
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 21/01/21 au 04/02/21
La notification faite le 21/01/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
mercredi 20 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 014-2021

AUTORISANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
RUE JULES FERRY – ANCIEN CINEMA
JEUDI 28 JANVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 21 janvier 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien du réseau rue Jules Ferry, derrière l'ancien cinéma à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 28 janvier 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le jeudi 28 janvier 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'entretien de réseau, derrière l'ancien cinéma – rue Jules Ferry à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry ;
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/01/21 au 09/02/21
La notification faite le 26/01/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
jeudi 21 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

MAIRIE
Place de la République
50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
n° tél : 02.33.61.00.16
n° fax : 02.33.61.18.58

ARRETE MUNICIPAL n°015-2020 AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Hippodrome - Etablissement n° E 639.00020
(Grande tribune – Hangar)

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES,

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 22/01/21 au 06/02/2021

La notification faite
Le 22/01/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123-1 à 123-55, R 152-6 et R 152-7 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales)

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – type N),

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de plein air (dispositions spéciales – Type PA),

VU le classement de cet établissement en type L avec des aménagements du type N et PA de la 3ème catégorie en application des articles R 123-18 à R 123-19, GN 1, GN 5, N 1, L 2, N 2, PA 1 et PA 2,

VU l'avis partagé du groupe de visite de sécurité en date du 12 novembre 2020 dans l'attente des rapports manquants,

VU l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 18 décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 18 décembre 2020, la poursuite d'exploitation de l'établissement n°E.639.00020 – Grande tribune et hangar de l'hippodrome de Saultchevreuil à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions suivantes soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi CP du 18/12/2020
1	Fournir à la commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-LO (Préfecture de la Manche – SIDPC – 3 place de la Préfecture – 50 000 SAINT-LO) les rapports manquants avec les certificats de levées de réserves éventuelles des contrôles des installations techniques figurant dans le tableau de vérification du chapitre IV de ce présent rapport. **(reprise de la prescription n° 3 du rapport de visite en date du 05/09/2017).**	R.123-43 du CCH	Réalisée
2	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements	R.123-21	Réalisée

ARTICLE 2 :

* Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
* Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
* Le Lieutenant du S.D.I.S,
* Le Chef de Corps,
* Le Président de la société des Courses,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 21 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Préfecture de Saint Lo
050-200054732-20210121-840-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-01-2021
Publication le : 25-01-2021

ARRETE MUNICIPAL N° 016-2021

AUTORISANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU CIMETIERE DE VILLEDIEU
ROUTE DE CAEN

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 janvier 2021 par l'entreprise Val de Sienne, pour le compte de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement au cimetière de Villedieu – route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 26 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du mardi 26 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise Val de Sienne de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement au cimetière de Villedieu – route de Caen.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux cinq emplacements devant le cimetière – route de Caen sont réservés au stationnements des véhicules de chantier ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Val de Sienne devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Val de Sienne supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Val de Sienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/01/21 au 09/02/21
La notification faite le 26/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 25 janvier 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210126-850-AU
Réception par le Préfet : 26-01-2021
Publication le : 26-01-2021

17.2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 26/01 au 10/02/2021

La notification faite
Le 26/01/2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n° 26) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FIPD concernant l'extension du système de vidéo protection (pose de quatre nouvelles caméras de vidéo surveillance extérieure) sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FIPD dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection (pose de 4 nouvelles caméras de vidéo surveillance extérieure) sur le territoire de la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont le montant estimatif des travaux est de 30 399,48 € H.T.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* La Trésorière Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 19 janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210126-852-AU
Réception par le Préfet : 26-01-2021
Publication le : 27-01-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°018-2021

**AUTORISANT M. LE MAIRE
A SOLLICITER UNE SUBVENTION
POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT
SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE ROUFFIGNY**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n° 26) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention DSIL concernant le remplacement de la chaudière à fuel par une chaudière à pompe à chaleur de la Mairie et du logement sur la commune historique de Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention DSIL concernant le remplacement de la chaudière à fuel par une chaudière à pompe à chaleur de la Mairie et du logement sur la commune historique de Rouffigny dont le montant des travaux s'élève à 16 389,48 € H.T.

ARTICLE 2

Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et la Trésorière Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 27/01/21 au 11/02/21
La notification faite le 27/01/2021

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 26 janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 019-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE RÉSEAU
REALISATION DE CONDUITE MULTIPLE
6 RUE 8 MAI 1945
JEUDI 4 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 21 janvier 2021 par ORANGE SOGETREL ICTR 508300 AVRANCHES sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réseau – réalisation de conduite multiple, 6 rue du 8 mai 1945 à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 4 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le jeudi 4 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR est autorisée à réaliser des travaux de réseau – réalisation de conduite multiple, 6 rue du 8 mai 1945 à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposée, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR devra faire son affaire personnelle :

- **de la pose des panneaux réglementaire**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques,

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu les Poêles – Rouffigny, Le Commandant de la Communauté de Brigade, le responsable du service voirie de la CN, Le Brigadier-Chef de Police Municipale et l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/02/21 au 16/02/21
La notification faite le 02/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 1er février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210128-878-AR
Réception par le Préfet : 28-01-2021
Publication le : 28-01-2021

ARRETE MUNICIPAL N° 020-2021

PORTANT APPLICATION DES MESURES SANITAIRES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux ;

VU la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département de la Manche, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population.

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux équipements publics communaux couverts est fermé.

ARTICLE 2
Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas au élus et agents communaux habilités ainsi qu'aux entreprises et aux artisans dont une intervention s'avérerait nécessaire dans ces bâtiments.

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le responsable du service technique de la CN et le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/01/21 au 11/02/21
La notification faite le 28/01/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 27 janvier 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 021-2021

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE
13 RUE DOCTEUR HAVARD
EN RAISON DE TRAVAUX DE MACONNERIE
A COMPTER DU LUNDI 1er FEVRIER A 8 H 30
ET JUSQU'AU LUNDI 15 FEVRIER A 17 H 30

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

VU le permis de construire n° 05063920J0008 accordé le 9 octobre 2020 à Mr e Mme MAUVIEL, propriétaire du bien situé 13 rue docteur Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

CONSIDERANT la demande présentée le 28 janvier 2021 par la SARL LEMARDELE Stéphane, sollicitant l'autorisation de stationner une benne devant le 13 rue docteur Havard à Villedieu-les-Poêles–Rouffigny dans le cadre de travaux de maçonnerie, à compter du lundi 1er février 2021 à 8 h 30 et jusqu'au lundi 15 février 2021 à 17 h 30

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du lundi 1er février 2021 à 8 h 30 et jusqu'au lundi 15 février 2021 à 17 H 30, la SARL LEMARDELE Stéphane est autorisée de stationner une benne devant le 13 rue docteur Havard à Villedieu-les-Poêles–Rouffigny dans le cadre de travaux de maçonnerie, **sauf les mardis et vendredis matins (jours des marchés et jours des passages de la benne à ordures)**.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
- L'entreprise s'engage à laisser un passage pour les véhicules de secours.

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise SARL LEMARDELE Stéphane devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens

par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
la SARL LEMARDELE Stéphane supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise SARL LEMARDELE Stéphane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/01/21 au 12/02/21
La notification faite le 29/01/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
vendredi 29 janvier 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

C.N. DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY 50800

Jérôme DESCHÊNES

ARRETE MUNICIPAL N° 022-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE RÉSEAU
REALISATION DE CONDUITE MULTIPLE
34 RUE ANCIENNES CARRIERES
JEUDI 11 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 28 janvier 2021 par ORANGE SOGETREL ICTR 508300 AVRANCHES sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réseau – réalisation de conduite multiple, 34 rue des Anciennes Carrières à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 11 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le jeudi 11 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR est autorisée à réaliser des travaux de réseau – réalisation de conduite multiple, 34 rue des Anciennes Carrières à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposée, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR devra faire son affaire personnelle :

- **de la pose des panneaux réglementaire**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques,

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu les Poêles – Rouffigny, Le Commandant de la Communauté de Brigade, le responsable du service voirie de la CN, Le Brigadier-Chef de Police Municipale et l'entreprise ORANGE SOGETREL ICTR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/02/21 au 16/02/21
La notification faite le 02/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 1er février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 023-2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT
74 RUE GENERAL HUARD
LUNDI 1er FEVRIER 2021

Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 01er février 2021 par Mme Gisèle ROGER, sollicitant l'autorisation de stationner devant le 74 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison d'un déménagement le lundi 1er février 2021 entre 14 h 00 et 17 h 00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le lundi 1er février 2021 entre 14 h 00 et 17 h 00, Mme Gisèle ROGER est autorisée à stationner devant le 74 rue Général Huard et le 89 rue Docteur Havard en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2
Pendant la durée du déménagement :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que Mme Gisèle ROGER devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Madame ROGER Gisèle supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Mme Gisèle ROGER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/01/21 au 15/02/21
La notification faite le 01/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 1er février 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

ARRETE MUNICIPAL N° 024-2021

AUTORISANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
RUE JULES FERRY – ANCIEN CINEMA
MERCREDI 3 FERVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 1er février 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien du réseau rue Jules Ferry, derrière l'ancien cinéma à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 3 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 3 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'entretien de réseau, derrière l'ancien cinéma – rue Jules Ferry à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry ;
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/02/21 au 17/02/21
La notification faite le 02/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 1er février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 025-2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT
8 RUE JACOB & 17 RUE DOCTEUR HAVARD
VENDREDI 5 ET SAMEDI 6 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 1er février 2021 par M. CASSIET Kévin, sollicitant l'autorisation de stationner devant le 8 rue Jacob et le 17 rue Docteur Havard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison d'un déménagement le vendredi 5 et samedi 6 février 2021 entre 13 h 00 et 18 h 00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le vendredi 5 et samedi 6 février 2021 entre 13 h 00 et 18 h 00, M. CASSIET Kévin est autorisé à stationner devant le 8 rue Jacob (uniquement pour le chargement ou déchargement) et le 17 rue Docteur Havard en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2
Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie au droit du déménagement ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que M. CASSIET Kévin devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
M. CASSIET Kévin supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. CASSIET Kévin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/02/21 au 17/02/21
La notification faite le 03/02/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 2 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 026-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTTIERES A L'IDENTIQUE ET ENTRETIEN DE LA COUVERTURE AVEC POSE D'ECHAFAUDAGE
2 RUE DU BOURG L'ABBESSE
9 AU 16 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe
LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 3 février 2021 par l'entreprise Alain CHAUVET, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de gouttières à l'identique et entretien de la couverture avec pose d'échafaudage au 2 rue du Bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 9 février 2021 à partir de 9 h 00 et jusqu'au mardi 16 février 2021, entre 8 h 00 et 18 h 00, *sauf les mardis entre 9 h 00 et 18 h 00 (jour du marché hebdomadaire)*

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter mardi 9 février 2021 à partir de 9 h 00 et jusqu'au mardi 16 février 2021, entre 8 h 00 et 18 h 00, *sauf les mardis entre 9 h 00 et 18 h 00 (jour du marché hebdomadaire),* l'entreprise Alain CHAUVET est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de gouttières à l'identique et entretien de la couverture avec pose d'échafaudage au 2 rue du Bourg l'Abbesse.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé devant 2 rue du Bourg l'Abbesse (uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux, et pour le montage et démontage de l'échafaudage) ;
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Alain CHAUVET devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Alain CHAUVET supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Alain CHAUVET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02/21 au 22/02/21
La notification faite le 08/02/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 4 février 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

C.N. DE VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY 50800

Jérôme DESCHÊNES

ARRETE MUNICIPAL N° 027-2021

AUTORISANT TRAVAUX D'ENROCHEMENT
RUE CHAMP BATAILLE
4 AU 26 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 25 janvier 2021 par l'entreprise GAUTIER Terrassement 50320 BEAUCHAMPS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrochement – rue Champ Bataille à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 4 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du jeudi 4 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, l'entreprise GAUTIER Terrassement est autorisée à réaliser des travaux d'enrochement – rue Champ Bataille.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- La circulation se fera (momentanément) par alternat manuel ou par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé sur les emplacements situés rue Aniciennes Carrières (côté droit) ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise GAUTIER Terrassement devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise GAUTIER Terrassement supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise GAUTIER Terrassement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/02/21 au 19/02/21
La notification faite le 05/02/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 4 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 028-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE COUVERTURE A L'IDENTIQUE 4 PLACE DE LA PERRIERE 11 AU 12 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 4 février 2021 par l'entreprise Sylvain Dorée, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de couverture à l'identique au 4 Place de la Perrière à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, du jeudi 11 au vendredi 12 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces
travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Du jeudi 11 au vendredi 12 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00,, l'entreprise Sylvain Dorée est autorisée à réaliser des travaux de couverture à l'identique à l'identique au 4 Place de la Perrière.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé devant le 4 place la Perrière (uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux, et pour le montage et démontage de l'échafaudage) ;
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;
- Deux emplacements situés devant le 10 place perrière seront réservés aux véhicules de chantier ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Sylvain Dorée devra faire son affaire personnelle :

- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Sylvain Dorée supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Sylvain Dorée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02/21 au 22/02/21
La notification faite le 08/02/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 4 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 029-2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT
22 RUE GENERAL HUARD
SAMEDI 13 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 8 février 2021 par M. Fabien Meisnerowski, sollicitant l'autorisation de stationner devant le 22 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison d'un déménagement le samedi 13 février 2021 entre 9 h 00 et 17 h 30,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le samedi 13 février 2021 entre 9 h 00 et 17 h 30, M. Fabien Meisnerowski est autorisé à stationner devant le 22 rue Général Huard en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2
Pendant la durée du déménagement :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que M. Fabien Meisnerowski devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux, et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du déménagement et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : M. Fabien Meisnerowski supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Fabien Meisnerowski sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/01/21 au 15/02/21
La notification faite le 01/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 8 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 030-2021

AUTORISANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
RUE JULES FERRY – ANCIEN CINEMA
MERCREDI 10 FERVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 8 février 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien du réseau rue Jules Ferry, derrière l'ancien cinéma à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 10 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 10 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'entretien de réseau, derrière l'ancien cinéma – rue Jules Ferry à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry ;
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/02/21 au 24/02/21
La notification faite le 10/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
mardi 9 février 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

31/2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES
Ville de Villedieu-les-Poêles
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA PISCINE CENTRE AQUATIQUE
(Etablissement n° 639.0104)

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 10/02 au 26/02/2020

La notification faite
Le 10/02/2020

et de la réception en Préfecture le…….

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 123-1 à 123-55, R 152-4 et R 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),
VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements sportifs couverts (dispositions particulières – type X)
VU le classement de cet établissement en type X de la 3ème catégorie en application des articles R 123-18 à R 123-19, GN 1, X 1 et X 2, étant entendu que l'effectif de personnes susceptible d'être accueilli dans l'établissement est de 426 personnes dont 412 au titre du public suivant la déclaration de Monsieur VARIN Charly, exploitant,
VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2021 l'ouverture au public de la piscine « Centre Aquatique » située 1 rue du 8 mai 1945 à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée à compter de ce jour, sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions suivantes soient effectuées :

1°) Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un « avis » relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).

2°) ajouter un bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) au niveau du 2ème dégagement du hall.

3°) faire en sorte que les vitrages situés sur les façades du bâtiment respectent les dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne la visualisation des éléments vitrés.

ARTICLE 2 :

* Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
* Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
* Le Lieutenant du S.D.I.S,
* Le Chef de Corps,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES,
Le 11 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20210211-889-AU	Réception par le Préfet : 11-02-2021 Publication le : 11-02-2021

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210212-891-AU
Réception par le Préfet : 12-02-2021
Publication le : 12-02-2021

32.2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES
Ville de Villedieu-les-Poêles
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE
A SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR
POUR LES TRAVAUX DE REFECTION
DE COUVERTURE SUR DIVERS BATIMENTS
SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE ROUFFIGNY
ET VILLEDIEU-LES-POÊLES

Certifié exécutoire compte tenu de

L'affichage en Mairie
du 12/02 au 27/02/2021

La notification faite
Le 12/02/2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n°34) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour des travaux de réfection de couverture sur divers bâtiments communaux de la commune historique de Villedieu-les-Poêles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Historique de Villedieu-les-Poêles sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux de réfection de couverture dont le montant des travaux est estimé à 39 664,85 € H.T sur les bâtiments communaux suivants :

Commune hitorique Villedieu-les-Poêles :

- rue du Reculé : maison occupée par le Comité des Fêtes.
- rue du Chemin Vert : gymnase Jules Vibet.
- rue du bourg l'Abbesse : école maternelle.
- rue de la ligotière : stade municipal.

Commune hitorique Rouffigny :

- 1 le bourg Rouffigny : Mairie.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* La Trésorière Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 11 février 2021

Le Maire,

CN DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY 50800

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210216-896-AU
Réception par le Préfet : 16-02-2021
Publication le : 17-02-2021

33.2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ORGUES DE L'EGLISE NOTRE-DAME SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES

Certifié exécutoire compte tenu de

L'affichage en Mairie
du 12/02 au 27/02/2021

La notification faite
Le 12/02/2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n°34) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de restauration des orgues de l'église Notre-Dame sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Historique de Villedieu-les-Poêles autorise Monsieur le Maire a solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour le financement des travaux de restauration des orgues de l'église Notre-Dame sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont le montant des travaux est estimé à 197 106,00 € H.T.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* Le Trésorier du service de gestion comptable,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 12 février 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 034-2021

AUTORISANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
RUE JULES FERRY – ANCIEN CINEMA
MERCREDI 17 FERVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 15 février 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien du réseau rue Jules Ferry, derrière l'ancien cinéma à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 17 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 17 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'entretien de réseau, derrière l'ancien cinéma – rue Jules Ferry à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry ;
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02/21 au 02/03/21
La notification faite le 16/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
lundi 15 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 035-2021

AUTORISANT DES TRAVAUX DE MACONNERIE
A COMPTER DU MARDI 16 FEVRIER
ET JUSQU'AU VENDREDI 19 FEVRIER

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 16 février 2021 par l'entreprise POTEY Arnaud, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de maçonnerie 12 rue Taillemache à Villedieu-les-Poêles–Rouffigny, à compter du mardi 16 février 2021 et jusqu'au vendredi 19 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h00,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du mardi 16 février 2021 et jusqu'au vendredi 19 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h00, l'entreprise POTEY Arnaud est autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie au 12 rue Taillemache.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Arnaud POTEY supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02/21 au 02/03/21
La notification faite le 16/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le mardi 16 février 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210217-897-AR
Réception par le Préfet : 17-02-2021
Publication le : 17-02-2021

36.2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES
Ville de Villedieu-les-Poêles
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE
A SOLLICITER DES SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
DU MAITRE AUTEL DE L'EGLISE DE ST PIERRE DU TROCHET
SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES

Certifié exécutoire compte tenu de

L'affichage en Mairie
du 17/02 au 03/03/2021

La notification faite
Le 17/02/2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n°34) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de la DRAC pour l'obtention de subventions pour les travaux de restauration du maître autel de l'église Saint-Pierre du Tronchet sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Historique de Villedieu-les-Poêles autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et la DRAC pour l'obtention de subventions pour les travaux de restauration du maître autel de l'église Saint-Pierre du Tronchet sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles dont le montant des travaux est estimé à 12 211,00 € H.T

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* La Trésorière Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 16 février 2021

Le Maire,

CN DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY 50800

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 037-2021

AUTORISANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE
ROUTE DE CAEN
22 AU 26 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 16 février 2021 par le service des Espaces Verts de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 22 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du lundi 22 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 à 18 h 00, le service des Espaces Verts de la CN est autorisé à réaliser des travaux d'élagage route de Caen.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera limitée à 30 Km/heure ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que le service des espaces verts devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires et de la protection du chantier.

ARTICLE 4
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des Espaces Verts de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 18/02/21 au 04/03/21
La notification faite le 18/02/2021

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 16 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210219-910-AR
Réception par le Préfet : 19-02-2021
Publication le : 19-02-2021

38.2021

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE
A SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
CONCERNANT L'HYGIENISATION DES BOUES
DE LA STATION D'EPURATION
DE LA COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Certifié exécutoire compte tenu de

L'affichage en Mairie
du 19/02 au 05/03/2021

La notification faite
Le 19/02/2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n°34) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention d'une subvention afin de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration sur la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles dont le montant des travaux est estimé à 17 700,00 € H.T.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* Le Trésorier du service de gestion comptable,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 18 février 2021

Le Maire,

CN DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY 50800

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 039-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE FUITE SUR CONDUITE AEP
RUE PIERRE PARIS
MERCREDI 24 FEVRIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 18 février 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fuite sur conduite AEP, rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 24 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le mercredi 24 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux de fuite sur conduite AEP, rue Pierre Paris à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite à tous véhicules rue Pierre Paris,
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/02/21 au 08/03/21
La notification faite le 22/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
jeudi 18 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 040-2021

AUTORISANT DES TRAVAUX DE MACONNERIE
A COMPTER DU LUNDI 22 FEVRIER
ET JUSQU'AU VENDREDI 26 FEVRIER

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 22 février 2021 par l'entreprise POTEY Arnaud, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de maçonnerie 12 rue Taillemache à Villedieu-les-Poêles–Rouffigny, à compter du lundi 22 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h00,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du lundi 22 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h00, l'entreprise POTEY Arnaud est autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie au 12 rue Taillemache.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5
L'entreprise Arnaud POTEY supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Arnaud POTEY Maçonnerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/02/21 au 08/03/21
La notification faite le 22/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le lundi 22 février 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210222-914-AR
Réception par le Préfet : 22-02-2021
Publication le : 22-02-2021

ARRETE MUNICIPAL N° 041-2021

CONCERNANT LA VENTE
DE DEUX FAUTEUILS NAPOLEON EN CUIR

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur Le Maire ou le 1er adjoint,

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 31 janvier 2021, pour le rachat de deux fauteuils Napoléon en cuir de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny à la société Alt'Ancre - Spécialiste fondations spéciales et ancrages innovants domiciliée 62 Rue Duquesne – 69006 Lyon,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Est cédé à la société Alt'Ancre - Spécialiste fondations spéciales et ancrages innovants domiciliée 62 Rue Duquesne – 69006 Lyon :

- Deux fauteuils Napoléon en cuir pour un total de 118 € TTC.

ARTICLE 2
Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/03/21 au 15/03/21
La notification faite le 01/03/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le lundi 22 février 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20210222-915-AR
Réception par le Préfet : 22-02-2021
Publication le : 22-02-2021

ARRETE MUNICIPAL N° 042-2021

CONCERNANT LA VENTE
D'UN PULVERISATEUR SUR TRACTEUR

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur Le Maire ou le 1er adjoint,

CONSIDERANT l'offre de prix en date 31 janvier 2021 pour le rachat d'un pulvérisateur sur tracteur de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny à Madame DUMITRESCU Gabriela de la société SC MONDOINSP TEHNIC SRL domiciliée Calea Domneasca Nr. 311 – 130008 TARGOVIST – Roumanie

ARRÊTE

ARTICLE 1
Est cédé à Madame DUMITRESCU Gabriela de la société SC MONDOINSP TEHNIC SRL domiciliée Calea Domneasca Nr. 311 – 130008 TARGOVIST – Roumanie :

- Un pulvérisateur sur tracteur pour un total de 168 € TTC.

ARTICLE 2
Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/03/21 au 15/03/21
La notification faite le 01/03/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le lundi 22 février 2021

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL N° 043-2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT
52 RUE CARNOT
SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 MARS 20221

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 23 février 2021 par M. Jannière Charles, sollicitant l'autorisation de stationner devant le 52 rue Carnot à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison d'un déménagement le samedi 13 et le dimanche 14 mars 2021 entre 7 h 00 et 17 h 30,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le samedi 13 et le dimanche 14 mars 2021 entre 7 h 00 et 17 h 30, M. Jannière Charles est autorisé à stationner devant le 52 rue Carnot en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2
Pendant la durée du déménagement :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 3
Il est ici rappelé que M. Jannière Charles devra faire son affaire personnelle :
- de la pose des panneaux réglementaires,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : M. Jannière Charles supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Jannière Charles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/01/21 au 15/02/21
La notification faite le 01/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
mardi 23 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

ARRETE MUNICIPAL N° 044-2021

AUTORISANT TRAVAUX DE FUITE SUR CONDUITE AEP
RUE PIERRE PARIS
JEUDI 25 FERVIER 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 24 février 2021 par le service des eaux de la CN de Villedieu les Poêles – Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fuite sur conduite AEP, rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 25 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le jeudi 25 février 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux de fuite sur conduite AEP, rue Pierre Paris à Villedieu les Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite à tous véhicules rue Pierre Paris,
- Une déviation sera mise en place au vu des panneaux et balisages mis en place ;

ARTICLE 3
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service des eaux de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/02/21 au 10/03/21
La notification faite le 24/02/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
mercredi 24 février 2021

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

ARRETE MUNICIPAL N° 045-2021

RESERVANT EMPLACEMENTS
20 CAMPING-CARS
PARC DE LA COMMANDERIE
SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 AVRIL 2021

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT la demande présentée le 11 février 2021 par M. Michel DOUCHIN, Président du CCA, sollicitant l'autorisation de stationner 20 camping-cars au parc de la Commanderie à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison de la visite de la Fonderie et les musées municipaux, à compter du samedi 24 avril 2021 à 9 h 00 et jusqu'au dimanche 25 avril 2021 à 12 h 00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATATION

À compter du samedi 24 avril 2021 à 9 h 00 et jusqu'au dimanche 25 avril 2021 à 12 h 00, M. Michel DOUCHIN, Président du CCA est autorisé à stationner 20 camping-cars au parc de la Commanderie.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit plusieurs emplacements au Parc de la Commanderie, ***emplacements réservés au stationnement des camping-car et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle***.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Michel DOUCHIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/03/21 au 15/03/21
La notification faite le 01/03/2021

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
mercredi 24 février 2021

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER